

PROGRAMME DE FORMATION

THEMATIQUE : **FORMATION A L'UTILISATION EN SECURITE DES GRUES A TOUR ET PASSAGE DES TESTS CACES R377**

CONDITION D'ACCES

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Etre apte médicalement (certificat de la médecine du travail pour les salariés, aptitude visuelle, auditive et psychotechnique pour exercer la profession).
- Etre apte aux travaux en hauteur.

NIVEAU :

Initial

Perfectionnement

DUREE : Formation initiale : 15 jours avec Passage des tests caces® - Soit 105 heures.

LIEU :

Sur site

Dans nos locaux

PUBLIC :

Toute personne débutante ou expérimentée. Conducteur, permanent ou occasionnel.

PRE-REQUIS :

Aucun

TYPE D'ACTION :

Acquisition des connaissances

Adaptation au poste de travail

Perfectionnement

INTERVENANT : Organisme spécialisé en manutention et certifié testeur Caces®.

OBJECTIF DE LA FORMATION :

Etre capable d'utiliser et d'entretenir une grue à tour dans le respect des consignes de sécurité.

CONTENU DE LA FORMATION :

Enseignement théorique :

- La réglementation et les textes de la sécurité sociale
- Les devoirs et responsabilités
- Les principaux types de grues à tour
- Les caractéristiques les composants et les mécanismes des grues
- Le fonctionnement des organes de service et des dispositifs de sécurité
- Les risques inhérents au fonctionnement de la grue
- Lire et comprendre une plaque de charge, un abaque, un tableau, les aides à la conduite
- Les règles de stabilité des grues à tour
- Exercices pratiques de levage, de chargement et de déchargement.
- Maîtriser le ballant des charges
- Technique d'accrochage d'une charge par élingue
- Réaliser les fins de poste en configuration « Hors service »
- Correction des défauts d'utilisation

Enseignement Pratique :

Apprendre à conduire une grue à tour en toute sécurité.

Méthodologie et Matériel :

Pour la partie théorique : une salle de cours, ordinateur et vidéoprojecteur

Pour la partie Pratique : une Grue est mise à disposition pour effectuer les manipulations.

SANCTION DU STAGE : Délivrance d'un **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (C.A.C.E.S.)** ® après vérification par examen des connaissances théoriques et pratiques, acquises au cours de stage.
Examen réalisé par un organisme qualifié et certifié « Testeur C.A.C.E.S. ® »

